



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-215

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2018

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris

Seine-Saint-Denis

75-2018-06-22-003 - arrêté de délégation de signature hôpitaux universitaires Paris Seine
Saint-Denis (6 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-06-25-005 - Décision portant délégation en matière d'entretien professionnel
d'évaluation. (2 pages)

Page 10

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux
universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2018-06-22-003

arrêté de délégation de signature hôpitaux universitaires
Paris Seine Saint-Denis

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2018-026

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 Novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 20122114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié par arrêté du 6 octobre 2015 fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Alban AMSELLI**, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Alban AMSELLI, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 3°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alban AMSELLI, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les

relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Hadrien SCHEIBERT**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hadrien SCHEIBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Jean-François AGULHON**, directeur des ressources humaines adjoint.

En cas d'absence simultanée de MM. Hadrien SCHEIBERT et Jean-François AGULHON, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **M. Steve MOHN**, attaché d'administration hospitalière
- **Mme Mélodie POUJOL**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Hadrien SCHEIBERT et Jean-François AGULHON, délégation est donnée, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B 4° à **Mme Carole CERRI**, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Paul TANDONNET**, directeur adjoint chargé du personnel médical et de la recherche à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur, G 1°, 2, 6, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, H4 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, Directrice de la stratégie, du projet nouveau Jean-Verdier et Directrice du site Jean-Verdier à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec

la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Régis MOUTARDIER**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier,
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Marc BERTRAND-MAPATAUD**, directeur adjoint, chargé des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Oriane DELIVRE**, directrice, chargée des finances et du contrôle de gestion adjointe.

En cas d'absence simultanée de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD et Mme Oriane DELIVRE, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Céline LEVEQUE**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Amanda COL**, chargée de mission,

En cas d'absence simultanée de Mesdames Amanda COL et Céline LEVEQUE délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Nadia OZKAN**, adjoint administratif,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Isabelle RENAULT**, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SULBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Philippe CHAUDET**, ingénieur hospitalier,

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 2° et H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Thierry PASQUELIN**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marlène RUAT**, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marlène RUAT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Lionel PEAN**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent HIRSCH**, directeur adjoint chargé de la qualité, de l'accueil du patient et des opérations, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée **Mme Cécile CASTAGNO**, directrice des droits des patients et des affaires générales du Groupe Hospitalier, directrice de l'hôpital René-Muret pour les matières suivantes :

A – Au titre des droits des patients et des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Violette AMARANTO**, adjointe des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers des hôpitaux Jean-Verdier et Avicenne,
- **Mme Isabelle RENAULT**, attachée d'administration hospitalière, chargée des relations avec les usagers à l'hôpital René-Muret.

B – Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 3°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SEBERT**, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

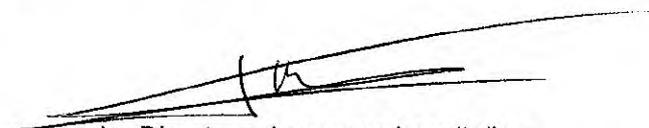
- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de Mme Céline LEVEQUE, Mme Amanda COL, Mme Nadia OZKAN, Mme Joana PEREIRA, M. Jacques SULBERT, M. Philippe CHAUDET, M. Dominique TROUVÉ, M. Thierry PASQUELIN, M. Bernard SERMANSON, M. Pascal TELLE, M. Régis MOUTARDIER, M. Philippe ROBIN, M. Abdelkrim SOUALEM, Mme Patricia CHOMEL,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Maurice DACCORD**, directeur adjoint figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Eddy CONSTANTIN**, directeur des soins figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **M. Laurent BELLANGER**, cadre supérieur de santé,
- **Mme Marie-Françoise PESLIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Christine NABOR-MOSSOT**, assistante socio-éducative,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Françoise GAILLARD**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Shanti LOSCO**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieure de santé,
- **M. Frédéric POUPLARD**, chargé de mission,

- Mme Najat BENARAB, cadre supérieure de santé,
- Mme Stéphanie MARTINEZ, chargée de mission,
- M. Yohann DE OLIVEIRA GRANJA, ingénieur hospitalier
- Mme Chantal LEGRAND, cadre supérieure de santé

ARTICLE 13 : L'arrêté n° 2018-017 du 23 février 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, 22 juin 2018



Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,
Didier FRANDJI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-06-25-005

Décision portant délégation en matière d'entretien
professionnel d'évaluation.



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION N°
PORTANT DELEGATION EN MATIERE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
D'EVALUATION**

**LE RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ILE DE FRANCE**

Vu le code du travail notamment l'article R8122-3,
Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,
Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant **M. Dominique VANDROZ**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de **PARIS**

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Patrice PEYTAVIN**, directeur des relations et services du travail, pour viser, à compter du 23 mai 2018, en qualité d'autorité hiérarchique déléguée les compte-rendus des entretiens professionnels :
- des agents du service de renseignement des secteurs 1et 2 et des agents des secteurs, réalisés par les directeurs de secteur avec les agents placés sous leur autorité directe ;
- des agents de l'unité de contrôle en charge des 13^e et 14^e arrondissements réalisés par Mme Anne AUDIC, directrice du secteur 2 d'inspection du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'article 3 pour viser, à compter du 23 mai 2018, en qualité d'autorité hiérarchique déléguée, les compte-rendus des entretiens professionnels conduits par les responsables d'unité de contrôle placés sous leur autorité fonctionnelle.

Article 3 :

M. François CHAUMETTE en sa qualité de directeur du secteur 1 d'inspection du travail Centre, Nord et Est en charge de l'encadrement fonctionnel des responsables des unités de contrôle suivantes :

unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements
unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements
unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements
unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements
unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement
unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement
unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements
unité de contrôle des transports

Mme Anne AUDIC directrice du secteur 2 d'inspection du travail Ouest et Sud en charge de l'encadrement fonctionnel des responsables unités de contrôle suivantes :

unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement
unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement
unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement
unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Article 4:

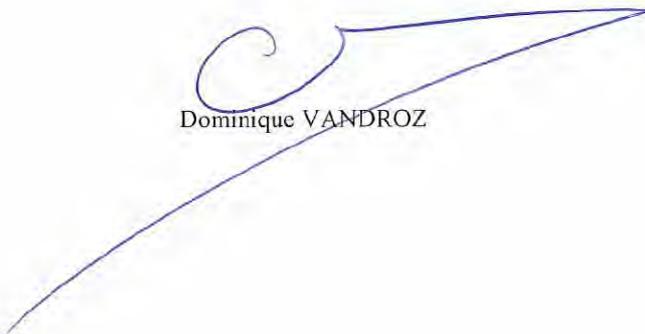
Le responsable d'unité départementale et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

Article 5:

La présente décision annule et remplace la décision en date du 23 Mai 2018

Fait à Paris, le 23 juin 2018

Le responsable de l'unité départementale de Paris,



Dominique VANDROZ